

DELIBERATION N° 87 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 décembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Pôle Aménagement

Objet : **Signature d'une convention avec Action Logement et GPSEO dans le cadre du volet Habitat du dispositif Action Cœur de Ville**

Monsieur NEDJAR expose que :

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville (ACV), puis prochainement dans celui de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui viendra s'y substituer, la ville de Limay engage des actions destinées à permettre la formation d'une offre résidentielle qualitative et diversifiée dans son centre-ville.

Une de ces actions vise à permettre, via un conventionnement avec la Communauté Urbaine et Action Logement, le financement d'opérations de restructurations d'immeubles en mono-propriété, afin d'y développer une offre d'habitat rénovée et d'y accroître l'attractivité. Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers en vue de leur réhabilitation (acquisition - réhabilitation ou démolition - reconstruction) et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

La durée de la convention s'achèvera au 31/12/2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur NEDJAR,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 9 abstentions (M. Maisonneuve, Mme Dumoulin, M. Duprat, Mme Diallo Aminata, Mme Le Lepvrier, M. Maillard, M. Boutry, Mme Saint-Amaux, Mme Samba),

ARTICLE 1 : d'approuver la convention immobilière entre la Ville de Limay la Communauté Urbaine GPSEO et Action Logement, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention avec Action Logement et GPSEO dans le cadre du volet Habitat du dispositif Action Coeur de Ville

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2020

Numéro de l'acte : delib-87-2020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20201221-delib-87-2020-DE

Date de décision : 21/12/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

CONVENTION – ACTION LOGEMENT / VILLE DE LIMAY / COMMUNAUTE URBAINE DE
GRAND PARIS SEINE
ET OISE
ACTION CŒUR DE VILLE – Volet immobilier

ENTRE

La Ville de LIMAY, représentée par son maire, Eric Roulot ;

La Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise, ci-après désigné GPSEO, représentée par son président, Raphaël Cognet ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » d'une part,

ET

Action Logement Groupe, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623,
Représenté par Marie-Christine Oghly, Présidente du Comité Régional d'Action Logement Ile-de-France, dument habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désigné « Action Logement » d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit :**Exposé des motifs :****Le programme Action Cœur de Ville**

Le programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de LIMAY :

- La Ville de Limay porte un projet de revitalisation de son centre-ville ayant pour objectif d'en renforcer l'attractivité résidentielle et commerciale.

Ce projet a été sélectionné par le plan d'Action Cœur de ville. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a à ce titre donné lieu à la mise en place d'une convention cadre pluri annuelle signée le 5 octobre 2018 avec toutes les parties prenantes.

- Les principaux axes du projet de revitalisation, porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire en priorité dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sont les suivants :

1. Habitat
2. Développement économique et commercial
3. Accessibilité, mobilité, connexion
4. Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine
5. Offre de services, culturelle et de loisirs

La traduction de ce projet portera donc sur l'ensemble des composantes urbaines du centre-ville, et aura pour perspective d'affirmer une structure urbaine aujourd'hui existante mais peu lisible, faisant de la place du Temple le lieu d'intensité urbaine principal, et le reste du centre-ville des espaces complémentaires aux fonctions plus spécifiques.

Dans ce contexte, la place du Temple, en tant que locomotive du centre-ville, fera l'objet d'une attention particulière. Le renforcement de son caractère polarisant constitue une orientation fondamentale du programme de l'ORT de revitalisation du centre-ville de Limay.

Celui-ci impliquera notamment une requalification des espaces publics, aujourd'hui peu qualitatifs et peu fonctionnels. L'opération d'aménagement d'ensemble de redynamisation du centre-ville, qui fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Citallios, participe largement (entre autre) de la réalisation de cet objectif. Elle procèdera notamment d'un travail sur les mobilités et le stationnement au sein de la Place du Temple ainsi que d'une amélioration de sa visibilité et de son identité par un travail sur l'architecture ou la signalétique.

Le renforcement de la polarité de la place du Temple ambitionne finalement de réactiver son attrait commercial, afin d'y attirer de nouveaux porteurs de projet. Il pourra notamment s'agir de commerces de bouche, complémentaires de ceux existants, et qui participeront de l'animation du site. En complément des interventions sur l'espace public, l'opération d'aménagement global, ou encore la réhabilitation de la maison du 12 rue de Paris, participeront de cet objectif, notamment en créant une nouvelle offre foncière dédiée.

Une autre orientation structurante du projet de revitalisation du centre-ville est la valorisation des aménités paysagères situées dans sa périphérie immédiate, notamment la Seine et ses berges ainsi que le parc du château des Célestins, situé sur un coteau de Limay. Au-delà de la requalification intrinsèque des lieux concernés, il s'agira de recréer du lien avec le centre-ville, par un traitement approprié des espaces publics.

En outre, de façon complémentaire, la constitution d'une offre résidentielle qualitative et diversifiée constitue une autre orientation fondamentale du projet de revitalisation du centre-ville, qui décline divers enjeux tels que l'émergence d'une offre résidentielle locative à loyers modérés de qualité, le rééquilibrage du parc résidentiel au profit des biens en accession à la propriété, afin d'attirer une population nouvelle, la résorption de la dégradation du bâti existant, la préservation d'un tissu urbain à forte valeur patrimonial, etc.

Les réponses à ces enjeux doivent prendre en compte des dynamiques démographique telles que la progressive diminution de la taille des ménages, le vieillissement de la population, sa relative paupérisation, ou encore le caractère majoritairement locataire des habitants. Elle devra en outre intégrer des tendances croissantes comme l'accès à un logement au confort thermique amélioré, ou l'augmentation du nombre de véhicules automobiles.

Eu égard à ces différents éléments, l'évolution du parc résidentiel du centre-ville de Limay implique de diversifier les modes d'action publique. Ainsi, il s'agit notamment :

- dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble susmentionnée, de renouveler un tissu urbain ancien dégradé et de faire émerger une offre résidentielle nouvelle ; un programme de construction en 2 phases d'environ 250 logements, comportant environ 20% de logement locatif social (LLS) est ainsi prévu. Sera également étudiée la possibilité d'inclure jusqu'à 10% de logement locatif intermédiaire (LLI) ;
- de coordonner une intervention sur le diffus, au moyen notamment de la mise en œuvre d'une OPAH, destinée à soutenir les propriétaires dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat ;
- de soutenir ponctuellement des opérations ciblées d'acquisition-réhabilitation ou de démolition-reconstruction au sein d'ensembles urbains identifiés comme potentiellement mutables.

- Le projet comporte donc un volet Habitat portant sur un potentiel d'ensembles urbains stratégiques du centre-ville, à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre renouvelée de logement et de commerce.

L'intervention d'Action Logement :

- Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.
- L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :
 - répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
 - contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.
- Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
 - préfinançant leur portage amont,
 - finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

Article 1 : Objet de la Convention

La ville de Limay, GPSEO et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus en priorité dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce renouvelée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité. Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

- La ville de Limay et GPSEO s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville, la liste des immeubles potentiellement mutables, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.
- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Article 2 : Liste des immeubles concernés par la Convention

Article 2.1. : Identification des immeubles stratégiques par les collectivités locales

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble susmentionnée, la ville de Limay et Citallios mènent avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France les actions de maîtrise du tènement foncier.

Le cas échéant, pourra être étudié un financement par Action Logement de construction de LLS ou LLI, en maîtrise d'ouvrage direct ou en VEFA, lors de la phase n°1 de l'opération d'aménagement (eu égard à la durée de la présente convention).

Durant celle-ci, sera également mené le projet de réhabilitation du 12 rue de Paris, qui prévoit la réalisation d'un logement à l'étage.

Le périmètre de l'opération d'aménagement d'ensemble est transmis dans l'annexe 1 : volet habitat de l'Opération de Revitalisation des Territoires à Limay.

Les références cadastrales incluses dans la phase n°1 sont les suivantes :

Parallèlement, la ville de Limay et GPSEO s'inscrivent dans une démarche de veille foncière des immeubles « stratégiques » du centre-ville, au sein du périmètre défini en annexe, qui doit permettre de recenser un certain nombre d'opportunités foncières répondant aux enjeux de la présente convention. En particulier, l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU du centre-ville de Limay a permis d'identifier les immeubles potentiellement mutables.

La ville de Limay et GPSEO ne souhaitent pas mettre en œuvre de procédures d'appropriations foncières spécifiques mais soutiendront, sur la base d'études approfondies d'opportunité et de faisabilité, et le cas échéant d'une programmation pré validée, les projets des opérateurs, publics ou privés, portant sur les immeubles identifiés.

La liste des immeubles concernés est présentée dans l'article ci-dessous.

Article 2.2 : Interventions sur le parc privé

La ville de Limay et GPSEO conduisent, dans le cadre de leur politique de l'habitat, des actions destinées à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine. En concertation avec la ville de Limay et GPSEO, Action Logement analysera les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés que la ville et l'EPCI considèrent comme stratégiques.

Une cartographie de ces ensembles urbains est transmise dans l'annexe 1 : volet habitat de l'Opération de Revitalisation des Territoires à Limay.

Phase	Voirie	Parcelle
1	14 rue de Paris	AS 368
	5 rue des Fosses	AS 369
	3 Rue des Fosses	AS 371
	12 rue de Paris	AS 774
	22 rue de Paris	AS 366
	18 rue de Paris	AS 367
	9 rue des Fosses	AS 365

Article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement

Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui en accord avec la ville, se porteront acquéreur de ces immeubles en vue de leur restructuration - réhabilitation.

Les modalités détaillées de financement sont définies aux termes de directives émises par Action Logement Groupe en application du chapitre II de l'article L 313-18-1 du CCH.

Ensemble urbain	Voirie	Parcelle	Propriétaire	Niveau de priorité (1 à 3)
1	10 rue du Vieux Pont	AS 583	Mono propriété	1
	4 rue du Vieux Pont	AS 481	Mono propriété	
	4 rue du Vieux Pont	AS 482	Mono propriété	
2	Place de la Libération	AS 605	Mono propriété	2
	3 Place de la Libération	AS 606	Mono propriété	
	1 Place de la Libération	AS 894	Mono propriété	
	1 Place de la Libération	AS 895	Mono propriété	
	1 Place de la Libération	AS 893	Mono propriété	
3	1 rue de Paris	AS 386	Mono propriété	1
4	5 rue George Clémenceau	AS 232AS 234	Mono propriété	1
	3 rue George Clémenceau	AS 233	Mono propriété	
	1 rue George Clémenceau	AS 234	Mono propriété	
	77 rue Adrien Roelandt	AS 235	Mono propriété	
5	56 rue Adrien Roelandt	AS 258	Mono propriété	1
	60 rue Adrien Roelandt	AS 256	Mono propriété	
	62 rue Adrien Roelandt	AS 254	Mono propriété	
	64 rue Adrien Roelandt	AS 255	Mono propriété	
	68 rue Adrien Roelandt	AS 241	Mono propriété	
	70 rue Adrien Roelandt	AS 242	Mono propriété	
	2 av. du Président Wilson	AS 243	Mono propriété	
	2bis av. du Président Wilson	AS 244	Mono propriété	
	2 av. du Président Wilson	AS 245	Mono propriété	
	4 av. du Président Wilson	AS 246	Mono propriété	
	4 av. du Président Wilson	AS 247	Mono propriété	
	4 av. du Président Wilson	AS 250	Mono propriété	
	4 av. du Président Wilson	AS 251	Mono propriété	
	4 av. du Président Wilson	AS 252	Mono propriété	
4 av. du Président Wilson	AS 708	Mono propriété		
4 av. du Président Wilson	AS 709	Mono propriété		
4 av. du Président Wilson	AS 710	Mono propriété		
6	49 rue de l'Eglise	AS 165	Mono propriété	2
	52 rue Nationale	AS 166	Mono propriété	
	54 rue Nationale	AS 167	Mono propriété	
	51 rue de l'Eglise	AS 169	Mono propriété	
	45 rue de l'Eglise	AS 834	Mono propriété	
7	13 rue du Maréchal Joffre	AS 61	Mono propriété	2
	15 rue du Maréchal Joffre	AS 70	Mono propriété	
	26 rue du Maréchal Joffre	AS 34	Mono propriété	
8	18 rue de la Truanderie	AS 37	Mono propriété	3
	20 rue de la Truanderie	AS 38	Mono propriété	
9	23 rue de la Truanderie	AS 10	Mono propriété	3
	rue de la Truanderie	AS 642	Mono propriété	

Dans le cadre de l'élaboration et de la conduite des projets NPNRU, Action Logement Services, la Ville et GPSEO se rapprochent afin d'organiser la cohérence et la synergie du projet NPNRU et du projet Action Cœur de Ville au regard de la stratégie habitat et du marché local du logement.

Article 3.1. : Projets éligibles

Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, de réhabilitation seule, d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction situés en priorité dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires

- Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles).
- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

Article 3.2 : Financement

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle. Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services. Chaque projet y est étudié sous l'angle de deux catégories de critères :

- Evaluation financière de la situation du maître d'ouvrage,
- Analyse de l'offre produite par l'opération à la demande du territoire.

Article 3.3. : Contrepartie en droits de réservation

Conformément à l'article L 313-3 du CCH, la contrepartie du financement sur fonds PEEC est constituée de droits de réservation tels que définis à l'article L 441-1 du CCH au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés. A ce titre, l'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement.

Ce paragraphe ne s'applique pas aux opérations en accession à la propriété.

Article 4 : Engagement de cession par la Ville ou ses opérateurs

Pour permettre la réussite du projet, la ville de Limay s'engage à céder les immeubles qu'elle détiendrait en propre et à solliciter de ses opérateurs publics fonciers, la cession des immeubles qu'ils porteraient pour son compte, aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage long terme à des fins locatives de ces immeubles.

La ville de Limay et ses opérateurs fonciers s'engagent à céder ces immeubles dans des conditions financières permettant d'assurer la faisabilité des opérations, et en tout état de cause à une valeur ne dépassant le coût historique d'investissement.

Article 5 : Clause de revoyure

Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville de Limay, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement.

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place par les parties dès la signature de la présente convention. Ce comité de pilotage est animé par la collectivité et la direction régionale d'Action Logement.

Il se réunit 2 fois par an pour examiner le bilan des actions de financement de rénovation immobilière du centre-ville de Limay, engagées dans le cadre de la présente convention et au regard des besoins des salariés des entreprises :

Exemples :

- La production de logement abordable (social et intermédiaire....)
- La mise aux normes énergétiques et l'accessibilité
- Le logement des jeunes

Article 7 : Communication

Afin de contribuer à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à mobiliser les outils et moyens dont elles disposent pour communiquer sur l'intervention et les aides d'Action Logement dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

A cet effet, le lien vers l'adresse internet <https://www.actionlogement.fr/investir-utile/action-coeur-de-ville> sera notamment inséré sur les différents supports digitaux des collectivités (pages internet, pages Facebook, newsletters, magazines municipaux...).

Article 8 : Traitement Informatique et Liberté

Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Action Logement Services met en œuvre les mesures techniques et opérationnelles nécessaires afin de répondre à ses obligations. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint par courrier à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr - Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13 ou par mail : rgpd.ues75@actionlogement.fr

Article 9 : Durée

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction

Article 10 : Règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Versailles seront compétentes pour connaître du litige.

Article 11 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

Convention signée le xxx 2021 en 3 exemplaires

Ville de Limay



Eric Roulot
Le Maire

Communauté urbaine de Grand
Paris Seine et Oise

Raphaël Cognet
Le Président

Action Logement

Marie-Christine Oghly
Présidente du CRAL Ile-de-
France

